

ID: 038-213800535-20221216-DB221216_213-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Pilotage du projet de territoire

- Charg de c oop ration Ctg

Annel: 20 22-2023

Gestionnaire:

Action: Charg de coopration

Code pices – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite Pilotage du coopfation Ctg constitue la priente convention.

Entre:

La commune de Bourgoin-Jallieu, reprient par son Maire, Monsieur CHRIQUI, dont la mairie est situé 1 rue de l'Hotel de Ville, CS-62010 – 38307 Bourgoin-Jallieu cedex – 38

Ci-apri dign la collectivit

Et:

La Caisse d'allocations familiales de l'Isère reprsent e par Madame Florence DEVYNCK,

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Directrice, dont le sig e est situ 3 rue des Allis −38051 Grenoble Cdex 9

la Caf \square

Ci-aprs dsigne

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID: 038-213800535-20221216-DB221216_213-DE

Prambule

Les finalits de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, □l'amlioration de la qualit de vie des familles et de leur environnement social, au dveloppement et □l'panouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien □l'autonomie du jeune adulte et □la prvention des exclusions.
Au travers de diagnostics partags , le soutien de fonction de coopfation et d'ingénierie à l'échelon départemental comme à l'échelon local, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associs l'expression des besoins sociaux et la dfinition des modalits pour les satisfaire.
La couverture des besoins est recherche par une implantation prioritaire des quipements sur des territoires qui en sont dpourvus.
L'offre de service doit bnficier l'ensemble des familles et accorder une attention particulire aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant notamment au travers d'une politique facilitant leur accs.
Les actions soutenues par les Caf visent □:
- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en amliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours ducatif des enfants gs de 3 □11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rle des parents et contribuer □prvenir les difficults rencontres avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 038-213800535-20221216-DB221216_213-DE

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite \square Pilotage du projet de territoire - Charg de coopfation Ctg \square

Les objectifs poursuivis par la subvention pour le pilotage du projet de territoire

L'évolution de la structure des communes, l'élargissement de la taille des intercommunalits, la mise en place des Mtropoles et la cration des ples territoriaux ruraux, structurent un nouveau cadre de coopration entre les collectivits locales. Ces reconfigurations territoriales ont un impact sur les objectifs de cohsion sociale de la branche Famille qui veille un ne structuration diversifie et accessible des services aux familles sur les territoires. Elles nœssitent de r enforcer la coordination entre les diffrents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au dveloppement des services aux familles sont labors et formalissentre la Caf et les collectivits sous la forme d'une Convention territoriale globale (Ctg).

Dans un contexte mouvant et contraint, redfinir et conforter le pilotage de ce projet de territoire revul donc un caractre déisif. Celui -ci facilite, en lien avec la Caf, l'adaptation à un nouvel environnement partenarial et accompagne, d'un point de vue stratégique et opérationnel, les déisions des lus sur les politiques familiales et sociales.

► La coordination par les □ charg s de coop ation Ctg □

Le soutien de la Caf aux postes de chargs de coopration vise prenforcer le suivi et le pilotage du plan d'actions de la Ctg, en lien avec les objectifs prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Branche famille de la sécurité sociale : poursuite de l'appui pla conciliation vie familiale/vie professionnelle, inclusion pleine et entire des enfants en situation de handicap, investissement social en faveur des enfants de familles pauvres pour requilibrer les chances, deloppement des services en territoir es prioritaires, accompagnement des familles monoparentales et des sparations, optimisation du fonctionnement des services aux familles existants, soutien aux parents, facilitation de l'accès aux droits etc.

Ces fonctions de coopfation soutiennent par ailleurs les perspectives de transfert ou de prises de comptences des communes ou des intercommunalits sur les champs qui intressent la branche Famille : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accs aux droits et au numfique, etc. Elles mettent galement en rseau les acteurs du territoire pour crer des synergies, se saisir de coopfation et de mutualisations et accroitre in fine l'efficacit des interventions.

A l'occasion de la généralisation des Conventions territoriales globales, qui remplacent les anciens contrats enfance et jeunesse, les coordinations existantes finances par la Caf sont appeles \Box voluer .

La collectivité signataire s'engage donc à :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 038-213800535-20221216-DB221216_213-DE

- (Re)dployer les postes de coordination sur l'animation de la
- Renforcer le contenu de la fonction en cohrence avec le référentiel d'emploi-cible de \[
 \textsup \text{charg de coopration Ctg} \textsup \];
- Produire un bilan annuel et pluriannuel des activits ralises.

Article 2 - L'éligibilité à la subvention dite Pilotage du projet de territoire

La coordination par les □Charg s de coop ation Ctg □

Critères d'éligibilité :

Les Etp concerns doivent:

- Litre financs par une collectivité locale signataire d'une Ctg;
- Rpondre aux attendu s de la mission de \(\text{Charg} \) de coopration Ctg \(\text{Labors} \) labors sur la base du rfrentiel mtier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et des fiches de postes dfinies au sein de plusieurs Caf ;
- Avoir fait l'objet d'une concertation avec la Caf lors de leur slection ;
- Faire l'objet d'un rapport annuel de leur activité transmis à la Caf.

Article 3 - Les modalits de calcul de la subvention dite □Pilotage du projet de territoire □

> La coordination par les □charg s de coop ation Ct g □

L'unité d'œuvre pour calculer le financement des chargs de coopfation est l'Equivalent temps plein (Etp). Le financement est calculé à l'échelle du territoire concern □

L'offre existante

✓ Nombre d'Etp existant issu du(es) Contrat(s) Enfance Jeunesse : 0,7

Montant forfaitaire par Etp existant

Celui-ci est calcul partir d u montant de Psej d par la Caf au 31/12/N -1¹ au titre des actions de coordination financ par le Cej / ∑ du nombre d'Etp de charg de coopration Ctg soutenus en N-1.

¹ Le montant de rffience est la charge □payer comp tabilisē pour la dernife annēldu Cej

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 038-213800535-20221216-DB221216_213-DE

10 192.56€ / Etp de chargs de coopration Ct g

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas d par la Caf. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqu reste celui pr⊽u pour u n Etp existant.

✓ Le financement de nouveaux Etp

Les Etp de chargs de coopration Ctg nouveaux sont ceux qui sont dvelopps sur la durée d'une Ctg, en lien avec des objectifs de dveloppement des services aux familles. Leur soutien financier par la Caf est conditionn au fait que cette extension du nombre d'Etp pris en compte ait t formalis dans la priente convention

- Soutien de 0 poste de chargé de coopération Ctg à compter de, ce qui portera le nombre d'Etp soutenu à XX.

Le montant forfaitaire national annuel pour tout nouveaux poste de coordonnateurs dvelopps sur la dure de la Ctg relve d'un barème national annuel dfini et publi par la Cnaf.

Le montant de la subvention dite □ Pilotage du projet de territoire — Charg de coopration Ctg □ s'établit donc ainsi :

\triangleright Le versement de la subvention dite \square Pilotage du projet de territoire \square

Le paiement par la Caf est effectuen fonction d es pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la priente convention, produites au plus tard le 30 juin de l'anné qui suit l'anné du droit (N) examin.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin peut entraner l a roupration des montants verss et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite Pilotage du projet de territoire - Charg de coopfation Ctg est effectu sous rsèrve des disponibilits de crâits et de la production des justificatifs preiss l'article 5.

> Chargde coopration Ctg:

Concernant le versement du bonus territoire relatif \Box la subvention pilotage d \eth i $\bar{\epsilon}$ \Box la coordination : la Caf versera la subvention en N+1.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 038-213800535-20221216-DB221216_213-DE

Article 4 - Les engagements du partenaire

4.1 - Au regard des activits et services financs par la Caf

La collectivit□ s'engage □ informer la Caf de tout changement concernant les professionnels
financs.
La collectivit est consciente de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement des services et actions couverts par la prsente co nvention, et en consquence, elle s'engage ce que ces services et ces actions n'aient pas une vocation essentielle de diffusion philosophique, syndicale ou politique et à ce qu'ils n'exercent pas de pratique sectaire.
De plus, la collectivit s'engage à respecter « La Charte de la Lacīt de la branche Famille avec ses partenaires , adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intgré la préente convention.
4.2 - Au regard de la communication
La collectivit s'engage faire mention de l'aide apporte par la C af dans toutes les interventions délarations publiques, communique, publications, affiches, (y compris site Internet et réaux sociaux délis) visant la convention territoriale globale et les services couverts par cette convention.
4.3 - Au regard des obligations lgales et rglementaires
La collectivit s'engage au respect sur toute la dure de la convention, des dispositions lgales et relementaires notamment en matire :
De droit du travail;D'assurances.

Article 5 - Les pices justifica tives
La collectivit□s'engage, pour toute la dure de la convention, □produire, dans les dlais impartis, les pices justificatives dfailles □ce prsent article, dont elle est garante de la qualit et de la sincrit□
Les justificatifs peuvent tre fournis indiffremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers lectroniques, sauf demande expresse de la Caf.
La collectivit □s'engage □conserver l'ensemble des pices comptables, financires et administratives pendant la dure lgale de leur conservation, pendant laquelle ces pices peuvent fre sollicites par la Caisse d'Allocations familiales et □les mettre □disposition en cas de contrle sur place.
Le versement de la subvention dite Pilotage du projet de territoire- Charg de coopration Ctg s'effectue sur la production des pices justificatives selon les di spositions preises ci - apris.

5.1 Les pices justificatives relatives au gestionnaire et nces convention

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 038-213800535-20221216-DB221216_213-DE

Collectivits territoria les – Etablissements publics de coopration intercommunale (E pci)

Nature de l'élément justifi□	Justificatifs □ fournir pour la signature de la premire convention	Justificatifs □ fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence lga le	- Arrt⊞prfectoral portant cration d'un EPCI et détaillant le champ de comptence - Numro SIREN / SIRET	
Vocation	- Statuts pour les tablissements publics de coopfation intercommunale (dtaillant les champs de comptence)	- Attestation de non- changement de situation
Destinataire du paiement	- Relev□ d'identit□ bancaire, BIC IBAN	

5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nœssaires la signature de la convention

Nature de l'Iment justifi□	Justificatifs □fournir pour la signature de la premire convention	Justificatifs □fournir pour la signature du renouvellement de la convention	
Charg de c oop ration			
Activit□	- Activit prvisionnelle de fonctionnement de l'anne N comportant les noms et prnoms de chaque charg □de coopration, et leur volume horaire prvisionnel ainsi que leur salaire affect □la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, - Fiche fonction	- Activit prvisionnelle de fonctionnement de l'anne N comportant les noms et prisons de chaque charg de coopration , et leur volume horaire prvisionnel ainsi que leur salaire affect la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, - Fiche fonction	

5.3 Les pices justificatives relatives aux gestionnaires ncessaires au paiement

Nature de l'élément justifié	Pour chaque annel (N) de la convention : justificatifs nœssaires au paiement d'un acompte	Pour chaque anne (N) de la convention : justificatifs nœssaires au paiement du droit dfinitif
Charg □de coop ration		

	Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Activit□ prvisionnelle de fonctionnement de l'anne N pour les charg de coopration, et leur volume horaire prvisionnel affect □ la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, rparti par thmatiques	affect la fonction de suivi et de pilotage des actions de la Ctg, rparti par thmatique

Au regard de la tenue de la comptabilit \square : si la collectivit \square a plusieurs activit $\overline{\square}$, elle pr $\overline{\square}$ ente un budget ou un compte de r $\overline{\square}$ l'action de pilotage du projet de territoire -charg \square (e) de coop $\overline{\square}$ ente cooperation coo

La collectivit s'engage tenir une comptabilit nalytique distinguant chaque activit valoriser les contributions titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du brivolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention pilotage du projet de territoire- charg de coopration Ctg .

Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales

La convention porte sur une subvention soumise \square conditions (barme, plafond), la Caf fait parvenir chaque anne \square la collectivit \square les liments actualiss \square . Elle adresse galement le(s) formulaire(s) directivit \square les liments nœssaires au versement de la subvention dite \square Pilotage du projet de territoire — charg \square de coopration \square .

Elle procde aux contrles de ces donnes et au versement des subventions dues.

Article 7 – L'évaluation et le contrôle

7.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et la collectivit□

L'évaluation porte notamment sur :

- ➤ La conformit des rsultats au regard des objectifs mentionns de la pr sente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national;
- ➤ L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilit sociale ou de l'intérêt gnral.

Les termes de la preente convention font l'objet d'un suivi ralis en concertation.

La Caf et la collectivit \(\subseteq conviennent conjointement des modalits \(\subseteq de suivi des engagements. \)

Dublió lo



7.2 – Le contrle de l'activit finance dans le cadre de la conventiq

ID: 038-213800535-20221216-DB221216_213-DE

La collectivit ☐doit pouvoir justifier, auprs ☐de la C af, de l'emploi des fonds reus.

La Caf, avec le concours ventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, peut procde r □des contrles sur pices et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vrifier la justification des dpenses effectues au titre de la preente convention, sans que la collectivit □ne puisse s'y opposer. Les contrles peuvent tre raliss par sondage et les raultats extrapols □

La collectivit s'engage mettre la disposition de la Caf et le cas ch ant de la Cnaf, tous les documents no ces contres, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, fat du personnel, contrats de travail, rapports d'activit et tout document justifiant du soutien financier de la collectivit territoriale

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilit des donnes transmises.

Le contrle est ralis dans le cadre d'une procdure contradictoire. Il peut entraner une rgularisation, la roupration de tout ou partie des sommes verses ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entrane la suppression du financement de la Caf, et la reupration des sommes verses non justifies.

Article 8 – La durelet la rvision des termes de la convention

La preente convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2023

Toute modification des conditions ou des modalits d'excution de la prsente convention dfinie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci preisera les liments modifis de la convention, sans que ceux -ci ne puissent conduire -

Article 9 - La fin de la convention

> Rsiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations rsultant de la prsente convention, celle-ci pourra tre rsilie de plein droit par l'autre partie, l'expiration d'u n d'ai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommande avec avis de rception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et reste infructueuse.

Les infractions par la collectivit aux lois et r\u00edlements en vigueur entra\u00edler ont la r\u00edliation de plein droit de la pr\u00edlemente convention par la Caf, \u00edl'expiration d'un d\u00edlai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommand\u00edle avec avis de r\u00edle eption valant mise en demeure de se conformer aux obligations l\u00edle ales ou r\u00edle ementaires en vigueur et rest\u00edlinfructueuse.

> Rsiliation de plein droit sans mise en demeure

Envoyé en préfecture le 20/12/2022 Reçu en préfecture le 20/12/2022

La prsente convention sera rsilie de plein droit par la Caf, sans qu'il D: 038-213800535-20221216-DB221216_213-DE une mise en demeure ou de remplir de formalit qudiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds verss par la Caf non conforme □leur destination ;
- Modification d'un des termes de la presente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqu ⊞l'article ☐ La durēlet la rvision des termes de la convention ☐ci-dessus.

> Rsiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prvenance de 6 mois.

Effets de la rsiliation

La riliation de la priente convention entranera l'arr immétat des versements. La riliation interviendra sans priudice de tous autres droits et de tous dommages et intres.

<u>Article 10 – Les recours</u>

> Recours amiable

Le financement du Pilotage du projet de territoire- Charg (e) de coopfation Ctg (tant une subvention, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est comptent (e) pour connatre des recours amiables en cas de diffrend ou litige n de l'excution de la preente convention.

Recours contentieux

Tout litige rsultant de l'excution de la presente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relve la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est tabli un original de la preente convention pour chacun des signataires.

Fait □Grenoble,	Le <i>JJ/MM/2022</i> ,	En 2 exemplaires
La Caf de l'Isère		La commune de

Florence DEVYNCK, Directrice

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

1D: 038-213800535-20221216-DB221216_213-DE

Recu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 038-213800535-20221216-DB221216_213-DE

de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Familie et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis Idontitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^a siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1" de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile gu'elle poursuit ne sera réalisé gu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les families, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Familie et ses partonaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les families et les personnes vivant sur le soi de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Familie.

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laicité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laicité est le socie de la citoyenneté républicaine, qui promout la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laîcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laîcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GADANTIT LE LIBDE ADRITDE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laicité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Familie, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nui salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportion au but recherché.

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laídté s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laicité est le terreau d'une socié plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laicité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accuell de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Familie avec ses partenaires. Elle fait Tobjet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.







